



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° **89-2013/BAPS/DENV**

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DDR	1
Parc des Grandes Fougères	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 88-2011/BAPS/DENV du 31 mars 2011 portant prescriptions particulières en matière de chasse dans le parc des Grandes Fougères

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération modifiée n° 88-2011/BAPS du 31 mars 2011 portant prescriptions particulières en matière de chasse dans le parc des Grandes Fougères ;

Vu la délibération n° 176-2012/BAPS/DENV du 2 avril 2012 portant modification de la délibération n° 88-2011/BAPS/DENV du 31 mars 2011 portant prescriptions particulières en matière de chasse dans le parc des Grandes Fougères ;

Vu l'avis de la commission de l'environnement en date du 21 mars 2013 ;

Vu le rapport n° 580-2013/BAPS du 15 mars 2013,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 25 MARS 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Aux deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la délibération du 31 mars 2011 modifiée susvisée, les mots : « 2012 » sont remplacés par les mots : « 2013 ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.